Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

> Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - centres aquatiques

Décision D-2023-019

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président et L5216-6 alinéa 2, relatif à la substitution d'un syndicat mixte par une communauté d'agglomération;
- Vu la délibération n° n° DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public;
- Vu la délibération n°DEL-CC-2019-273 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 17 décembre 2019 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2020 et suivantes ;
- Considérant la demande de en date du 12 décembre 2022 de se voir rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire en raison de son état de santé;

DECIDE

ARTICLE 1: De procéder à un remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation à un
service public au profit de
pour rembourser le montant de correspondant à des trais d'inscription au
Centre Aquatique de Bressuire.

ARTICLE 2: Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

 La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de sur le compte de l'usager mentionné au présent article 1.



La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois de mars 2020 pour Centre Aquatique de Bressuire et sera imputé sur le budget Général (PISCBRES).

ARTICLE 3: Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 20/01/2023

Pour le Président, et par délégation, Le vice-Président,

Monsieur André GUILLERMIC

2 4 JAN. 2023 Transmis en préfecture le

2 4 JAN. 2023 Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.